

# Fusion des Agglos de Montpellier, de Sète et de la Communauté de Communes du nord du bassin de Thau

## Une délibération historique

La nouvelle Communauté d'Agglomération constituerait un ensemble de 45 communes et de 481 017 habitants répartis sur plus de 81 000 ha. Elle comprendrait la Communauté d'Agglomération de Montpellier, soit 31 communes et 375 765 habitants (d'après le recensement général de population de 1999 et les recensements complémentaires) ; la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, qui est composée de 8 communes et représente 83 594 habitants et la Communauté de Communes du nord du bassin de Thau qui comprend 6 communes et compte 21 658 habitants. Ce territoire est inscrit au cœur d'un réseau d'infrastructures (port de Sète-Frontignan, proximité de l'aéroport Montpellier-Méditerranée, échangeurs autoroutiers, ligne ferroviaire, canal du Rhône...) pro-

pice notamment au développement des activités logistiques. En étant d'un seul tenant et sans enclave, ce nouveau périmètre répond à une logique de cohérence territoriale et d'actions.

### Des enjeux communs

Les trois Communautés sont de dimensions différentes mais les défis sont identiques. Le premier enjeu est celui du développement économique pour favoriser la création d'entreprises et d'emplois. Chacune de ces collectivités exerce cette compétence et s'est dotée de moyens d'actions concrets dans ce champ. Le deuxième est celui de la maîtrise de l'urbanisation et de l'habitat. Le territoire séduit par son cadre de vie et attire les populations. Il en découle des risques tant en matière

d'étalement urbain que de cohésion sociale. Conscientes de ces dangers, les trois Communautés se sont dotées de compétences pour agir dans ce domaine. Les Communautés d'Agglomération de Montpellier et du bassin de Thau exercent la compétence Equilibre social de l'habitat et mettent en place un Schéma de cohérence territoriale. La Communauté de Communes du nord du bassin de Thau s'est, elle aussi, dotée, dans les limites des compétences prévues par les textes pour les Communautés de Communes, d'une compétence Politique du logement social et s'inscrit dans la démarche de Schéma de cohérence territoriale.

Les trois Communautés sont attentives à la sauvegarde de l'environnement, procédant à la protection des milieux sensibles et à la mise en valeur des espaces naturels (massif de la Gardiole, étang de Thau, lido, littoral...), soucieuses des risques d'inondation (basse vallée du Lez et de la Lironde, Mosson, Salaison...) et de la nécessité de traiter les eaux usées (assainissement). La fusion des trois Communautés permettrait ainsi de prendre en compte dans sa globalité la problématique environnementale mais aussi économique de l'étang de Thau.

Le développement touristique est une autre des compétences communes aux trois Communautés. Chacune est imprégnée d'histoire et de traditions, chacune bénéficie d'une ouverture sur la mer ou sur l'étang de Thau et sur les grands espaces de garrigues. Les trois offrent donc un fort potentiel en matière de développement touristique. Enfin, toutes mènent, dans la limite de leur compétence, une politique volontariste en matière d'équipements collectifs dans le domaine des transports, des activités culturelles et sportives.

### ➤ Les étapes prévues par la loi d'un processus de fusion

Le vote favorable émis par les conseillers communautaires de Montpellier Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 21 juillet en vue d'une fusion représente la première étape d'un processus qui en compte cinq. A savoir :

- 1) Demande de fusion – projet de périmètre
  - Délibération des EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale)
- 2) Transmission en préfecture du projet de périmètre
- 3) Arrêt préfectoral dressant la liste des EPCI intéressés (2 mois maximum doivent s'écouler entre la transmission et l'arrêté préfectoral)
- 4) Notification de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre
  - Délibération des trois organes délibérants des communautés et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres sur le projet de fusion
  - Délibération de l'ensemble des conseils municipaux sur la future répartition des sièges. (Le délai de délibération est de 3 mois maximum. A l'issue des 3 mois, en l'absence de délibération la décision est réputée favorable).
- 5) Décision de fusion si :
  - Accord des trois organes délibérants des communautés
  - Accord des 2/3 des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

Arrêté préfectoral prononçant la fusion. Nouvelle élection des délégués communautaires. Le nombre de ces derniers est fonction de l'importance de la population. Aussi, avec ce rapprochement, la future Agglomération sera dotée de 110 délégués contre 90 actuellement.

## Des complémentarités et des synergies évidentes

Ce regroupement permettrait de développer des complémentarités et des synergies dans le respect des identités communales et des traditions locales. En matière économique, il s'agirait, par exemple, de privilégier l'implantation des entreprises par l'aménagement des parcs d'activités en réhabilitant les friches industrielles et par la construction d'immobilier adapté (pépinières, ateliers-relais, hôtels d'entreprises...) ou encore de renforcer les liens avec l'équipement structurant que représente le port de Sète-Frontignan. Quant aux activités économiques traditionnelles ancrées sur le territoire des Communautés, telles que la viticulture et la conchyliculture, elles pourraient bénéficier de synergies dans le cadre de la promotion des produits du terroir, en relation notamment avec le Marché d'intérêt national situé à Montpellier.

En terme d'aménagement du territoire, il s'agirait de mettre en œuvre une politique d'actions foncières capable d'anticiper les développements urbains et de répondre à la forte hausse des prix de terrain sur le territoire. La réalisation d'un projet de développement de qualité permettrait d'accroître l'offre en logements, de dynamiser le foncier économique tout en préservant le capital écologique et paysager du territoire. En matière d'environnement, les équipements existants ou en cours de réalisation permettraient d'envisager une gestion optimisée et intégrée d'élimination et de valorisation des déchets. Concernant l'assainissement, la logique d'une réflexion commune apparaîtrait comme évidente dans un objectif de protection des milieux sensibles et lagunaires et des ressources en eau. Dans le domaine des transports, il s'agirait de mettre en place un maillage du territoire avec des complémentarités à explorer entre bus, tramway et trains express régionaux (TER).

En matière d'offre culturelle, les scènes nationales de Sète et de Montpellier for-

meraient une offre pertinente et complémentaire. La mise en réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération de Montpellier avec celle du bassin



de Thau et le déploiement de l'action du centre de ressources géré par la médiathèque centrale Emile-Zola vers les écoles sur l'ensemble du territoire permettrait de compléter l'offre actuelle en matière de lecture publique. Ce serait aussi l'occasion d'une promotion commune et d'une complémentarité des festivals existants. Enfin, dans le cadre d'événements sportifs, la proximité de la mer et de l'étang de Thau ouvrirait des perspectives en complément des grands événements attendus sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

## Une dimension européenne

Ce regroupement apporterait à ce bassin de vie un meilleur positionnement entre

Toulouse, Barcelone, Marseille et Milan. La Communauté d'Agglomération de Montpellier est déjà reconnue par la Datar parmi les 50 premières agglomérations européennes. La fusion avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Thau et la Communauté de Communes du nord du bassin de Thau conforterait ce positionnement formant ainsi une métropole euro-méditerranéenne en capacité de relever les défis d'aujourd'hui et de demain dans une dynamique locale, régionale, nationale et internationale.

- Sur 90 membres du Conseil d'Agglomération de Montpellier, 90 étaient présents ou représentés.
- L'affaire n° 9 a été adoptée à la majorité des voix exprimées. Soit 74 pour, 6 contre, 9 abstentions et 1 refus de participer au vote.